



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT  WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.  
Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 02-420 du 27 Ramadhan 1423 correspondant au 2 décembre 2002 portant mesures de grâce à l'occasion de l'Aïd El Fitr.....	3
Décret présidentiel n° 02-421 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.....	4
Décret présidentiel n° 02-422 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.....	24
Décret présidentiel n° 02-423 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	24
Décret présidentiel n° 02-424 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.....	25
Décret présidentiel n° 02-425 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau.....	26

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.....	27
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la communauté nationale à l'étranger et de la coopération régionale.....	27
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant abrogation des dispositions d'un décret présidentiel.....	27
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.....	27
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires maghrébines et africaines.....	27
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination du directeur du protocole au ministère des affaires étrangères.....	27
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination du directeur des affaires économiques et financières internationales au ministère des affaires étrangères.....	27
Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.....	28
Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite).....	28

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS**

Arrêté du 2 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002 portant délégation de signature à l'inspecteur général.....	28
Arrêté du 3 Chaoual 1423 correspondant au 8 décembre 2002 portant délégation de signature au directeur de la formation et du perfectionnement.....	29

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté interministériel du 22 Ramadhan 1423 correspondant au 27 novembre 2002 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire.....	29
--	----

**MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT**

Arrêtés du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 portant délégation de signature à des sous-directeurs.....	30
--	----

## DECRETS

### **Décret présidentiel n° 02-420 du 27 Ramadhan 1423 correspondant au 2 décembre 2002 portant mesures de grâce à l'occasion de l'Aïd El Fitr.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (6° et 7°) et 156 ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'avis consultatif du Conseil supérieur de la magistrature émis en application des dispositions de l'article 156 de la Constitution ;

#### **Décète :**

Article 1er. — Les personnes détenues condamnées définitivement à la date de signature du présent décret bénéficient des mesures de grâce à l'occasion de la commémoration de l'Aïd El Fitr, conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — Bénéficient d'une remise totale de la peine les personnes détenues condamnées définitivement dont le restant de la peine est égal ou inférieur à dix (10) mois, sans préjudice des dispositions des articles 6 et 7 ci-dessous.

Art. 3. — Les personnes détenues bénéficient d'une remise partielle de leur peine comme suit :

— onze (11) mois, lorsque le restant de la peine est inférieur ou égal à cinq (5) ans ;

— douze (12) mois, lorsque le restant de la peine est supérieur à cinq (5) ans et égal ou inférieur à dix (10) ans ;

— treize (13) mois, lorsque le restant de la peine est supérieur à dix (10) ans et égal ou inférieur à quinze (15) ans ;

— quatorze (14) mois, lorsque le restant de la peine est supérieur à quinze (15) ans et égal ou inférieur à vingt (20) ans.

Art. 4. — En cas de condamnations multiples, les remises de peines prévues par le présent décret portent sur la peine la plus forte.

Art. 5. — Sont exclues du bénéfice des dispositions du présent décret :

— les personnes condamnées pour les infractions, prévues et réprimées par le décret législatif n° 92-03 du 30 septembre 1992, modifié et complété, relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme ;

— les personnes condamnées pour les infractions prévues et réprimées par les articles 87, 87 bis au 87 bis-10 et 181 du code pénal, relatives aux actes de terrorisme et de subversion ;

— les personnes condamnées pour avoir commis ou tenté de commettre les crimes de massacre, assassinat, homicide volontaire, parricide, infanticide et empoisonnement, faits prévus et punis par les articles 30, 84, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262 et 263 du code pénal ;

— les personnes condamnées pour viol ou tentative de viol, attentat ou tentative d'attentat à la pudeur avec violences et inceste, faits prévus et punis par les articles 30, 334-2, 335, 336 et 337 bis du code pénal ;

— les personnes condamnées pour association de malfaiteurs, crime et délits de vol et tentative de vol, escroquerie, tentative d'escroquerie et recel, faits prévus et réprimés par les articles 30, 176, 177, 178, 350, 351, 352, 353, 354, 372, 382 bis, 387 et 388 du code pénal ;

— les personnes condamnées pour avoir commis les délits et crimes de détournement de deniers publics ou privés, corruption, trafic d'influence, évvasion et tentative d'évasion, fausse monnaie et contrebande, faits prévus et punis par les articles 30, 119, 126, 126 bis, 127, 128, 128 bis, 128 bis 1, 129, 188, 197, 198, 200, 202 et 203 du code pénal et par les articles 324, 325, 326, 327 et 328 du code des douanes ;

— les personnes condamnées pour trafic de stupéfiants, fait prévu et réprimé par les articles 243, 244 et 246 de la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

— les personnes condamnées définitivement qui font l'objet de poursuites des chefs d'assassinat, meurtre, tentative de meurtre, incendie volontaire, rébellion, violences et voies de fait, destruction de biens, évvasion, tentative d'évasion lorsque ces infractions sont commises à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire, faits prévus et punis par les articles 30, 183, 188, 254, 255, 256, 257, 261, 263, 264, 266, 395, et 407 du code pénal.

Art. 6. — Le total des remises partielles successives ne peut dépasser le tiers (1/3) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière criminelle, à l'exception des détenus âgés de plus de soixante cinq (65) ans.

Art. 7. — Le total des remises partielles successives ne peut dépasser la moitié (1/2) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière délictuelle à l'exception des détenus âgés de plus de soixante cinq (65) ans.

Art. 8. — Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes ayant bénéficié du régime de la libération conditionnelle.

Art. 9. — Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux personnes condamnées par les juridictions militaires.

Art. 10. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Ramadhan 1423 correspondant au 2 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Décret présidentiel n° 02-421 du 28 Ramadhan 1423  
correspondant au 3 décembre 2002 portant  
transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 ;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 02-07 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, à la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 02-08 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-18 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2002, au ministre des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 02-22 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 02-31 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au ministre chargé des relations avec le Parlement ;

Vu le décret exécutif n° 02-34 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2002, au ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 02-131 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 02-132 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-134 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 02-135 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu le décret exécutif n° 02-136 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 02-137 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 02-258 du 25 Joumada El Oula 1423 correspondant au 5 août 2002 portant transfert de crédits au sein du budget de fonctionnement de l'Etat ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2002, un crédit de sept milliards six cent quarante deux millions quatre cent cinquante mille dinars (7.642.450.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2002, un crédit de sept milliards six cent quarante deux millions quatre cent cinquante mille dinars (7.642.450.000 DA), applicable aux budgets de fonctionnement des départements ministériels et aux chapitres énumérés aux états annexés au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

## ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>	
	SECTION I	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	1.720.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	6.200.000
	Total de la 1ère partie.....	7.920.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Sécurité sociale.....	1.600.000
	Total de la 3ème partie.....	1.600.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	260.000
	Total de la 7ème partie.....	260.000
	Total du titre III.....	9.780.000
	Total de la sous-section I.....	9.780.000
	SOUS-SECTION II	
	<b>SERVICES A L'ETRANGER</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services à l'étranger — Rémunérations principales.....	1.600.000
31-12	Services à l'étranger — Indemnités et allocations diverses.....	7.700.000
	Total de la 1ère partie.....	9.300.000
	Total du titre III.....	9.300.000
	Total de la sous-section II.....	9.300.000
	Total de la section I.....	19.080.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.....</b>	<b>19.080.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>MINISTERE DES FINANCES</b>		
SECTION VII <b>INSPECTION GENERALE DES FINANCES</b>		
SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>		
TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Inspection générale des finances — Rémunérations principales.....	705.000
31-02	Inspection générale des finances — Indemnités et allocations diverses.....	1.971.000
	Total de la 1ère partie.....	2.676.000
3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-03	Inspection générale des finances — Sécurité sociale.....	67.000
	Total de la 3ème partie.....	67.000
7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Inspection générale des finances — Versement forfaitaire.....	11.000
	Total de la 7ème partie.....	11.000
	Total du titre III.....	2.754.000
	Total de la sous-section I.....	2.754.000
	Total de la section VII.....	2.754.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre des finances.....</b>	<b>2.754.000</b>
<b>MINISTERE DES MOUDJAHIDINE</b>		
SECTION I <b>SECTION UNIQUE</b>		
SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>		
TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>		
3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	500.000
	Total de la 3ème partie.....	500.000
7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>		
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	80.000
	Total de la 7ème partie.....	80.000
	Total du titre III.....	580.000
	Total de la sous-section II.....	580.000
	Total de la section I.....	580.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine.....</b>	<b>580.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE</b>	
	SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations d'activité.....	713.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	2.424.000
	Total de la 1ère partie.....	3.137.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	784.000
	Total de la 3ème partie.....	784.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-05	Subventions aux universités.....	817.581.000
36-06	Subventions aux centres universitaires.....	53.172.000
36-07	Subventions aux instituts nationaux d'enseignement supérieur.....	5.528.000
36-08	Subventions aux instituts et grandes écoles.....	32.415.000
36-09	Subventions aux écoles normales supérieures.....	18.548.000
	Total de la 6ème partie.....	927.244.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	126.000
	Total de la 7ème partie.....	126.000
	Total du titre III.....	931.291.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
<b>TITRE IV</b>		
<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>		
4 <sup>ème</sup> Partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-02	Centre de recherche en économie appliquée pour le développement.....	573.000
44-03	Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides.....	145.000
44-04	Centre de recherche scientifique et technique sur le développement de la langue arabe.....	303.000
44-05	Centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle.....	214.000
44-06	Centre de recherche scientifique et technique en analyse physico-chimique.....	194.000
44-10	Centre de développement des technologies avancées.....	4.757.000
44-11	Centre national des techniques spatiales.....	1.848.000
44-12	Centre de recherche sur l'information scientifique et technique.....	1.488.000
44-13	Centre de développement des énergies renouvelables.....	2.894.000
44-14	Centre de recherche de soudage et de contrôle.....	893.000
44-15	Station d'expérimentation des équipements solaires en milieu saharien d'Adrar (S.E.E.S.M.S.).....	585.000
	Total de la 4 <sup>ème</sup> partie.....	13.894.000
	Total du titre IV.....	13.894.000
	Total de la sous-section I.....	945.185.000
	Total de la section I.....	945.185.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....</b>	<b>945.185.000</b>
<b>MINISTERE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT</b>		
SECTION I		
<b>SECTION UNIQUE</b>		
SOUS-SECTION I		
<b>SERVICES CENTRAUX</b>		
TITRE III		
<b>MOYENS DES SERVICES</b>		
1 <sup>ère</sup> Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	308.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.189.000
	Total de la 1 <sup>ère</sup> partie.....	1.497.000
3 <sup>ème</sup> Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	375.000
	Total de la 3 <sup>ème</sup> partie.....	375.000
7 <sup>ème</sup> Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	60.000
	Total de la 7 <sup>ème</sup> partie.....	60.000
	Total du titre III.....	1.932.000
	Total de la sous-section I.....	1.932.000
	Total de la section I.....	1.932.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre des relations avec le Parlement</b>	<b>1.932.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU</b>	
	SECTION I	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION II	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales.....	548.000
	Total de la 1ère partie.....	548.000
	Total du titre III.....	548.000
	Total de la sous-section II.....	548.000
	Total de la section I.....	548.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre des ressources en eau.....</b>	<b>548.000</b>
	<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES</b>	
	SECTION I	
	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE IV	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG).....	5.000.000
	Total de la 4ème partie.....	5.000.000
	Total du titre IV.....	5.000.000
	Total de la sous-section I.....	5.000.000
	Total de la section I.....	5.000.000
	SECTION V	
	<b>DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Rémunérations principales....	1.112.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.....	13.145.000
	Total de la 1ère partie.....	14.257.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale.....	3.564.000
	Total de la 3ème partie.....	3.564.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Direction générale des transmissions nationales — Versement forfaitaire.....	428.000
	Total de la 7ème partie.....	428.000
	Total du titre III.....	18.249.000
	Total de la sous-section I.....	18.249.000
	Total de la section V.....	18.249.000
	<b>SECTION VI</b> <b>DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE</b>	
	<b>SOUS-SECTION I</b> <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Direction générale de la garde communale — Rémunérations principales.....	805.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations diverses.	10.941.000
	Total de la 1ère partie.....	11.746.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale.....	2.937.000
	Total de la 3ème partie.....	2.937.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Direction générale de la garde communale — Versement forfaitaire.....	352.000
	Total de la 7ème partie.....	352.000
	Total du titre III.....	15.035.000
	Total de la sous-section I.....	15.035.000
	Total de la section VI.....	15.035.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.....</b>	<b>38.284.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>OS</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE</b>	
	SECTION I	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION II	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	54.421.000
	Total de la 1ère partie.....	54.421.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	13.810.000
	Total de la 3ème partie.....	13.810.000
	Total du titre III.....	68.231.000
	Total de la sous-section II.....	68.231.000
	SOUS-SECTION III	
	<b>ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SECONDAIRE ET TECHNIQUE</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-22	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses.....	2.896.881.000
31-32	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses.....	820.758.000
	Total de la 1ère partie.....	3.717.639.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-23	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Sécurité sociale.....	724.220.000
33-33	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Sécurité sociale.....	205.189.000
	Total de la 3ème partie.....	929.409.000
	Total du titre III.....	4.647.048.000
	Total de la sous-section III.....	4.647.048.000
	Total de la section I.....	4.715.279.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale.....</b>	<b>4.715.279.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
	SECTION I <b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	1.400.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	4.200.000
	Total de la 1ère partie.....	5.600.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	1.400.000
	Total de la 3ème partie.....	1.400.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	200.000
	Total de la 7ème partie.....	200.000
	Total du titre III.....	7.200.000
	Total de la sous-section I.....	7.200.000
	Total de la section I.....	7.200.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....</b>	<b>7.200.000</b>
	<b>MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE</b>	
	SECTION I <b>ADMINISTRATION CENTRALE</b>	
	SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	798.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	2.537.000
	Total de la 1ère partie.....	3.335.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	834.000
	Total de la 3ème partie.....	834.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	133.000
	Total de la 7ème partie.....	133.000
	Total du titre III.....	4.302.000
	Total de la sous-section I.....	4.302.000
	Total de la section I.....	4.302.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale.....</b>	<b>4.302.000</b>
	<b>MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>	
	SECTION I <b>SECTION UNIQUE</b> SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	66.000
	Total de la 1ère partie.....	66.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	17.000
	Total de la 3ème partie.....	17.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure de sports et de jeunesse.....	2.755.000
36-02	Subvention au lycée sportif national de Draria.....	998.000
36-14	Subvention au centre national d'information de la jeunesse et des sports.....	188.000
36-21	Subventions aux centres d'information et d'animation de la jeunesse.....	1.194.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas.....	234.000
36-51	Subventions au centre national des organes et structures d'animation et d'organisation du sport (CNOSAOS).....	1.065.000
	Total de la 6ème partie.....	6.434.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	3.000
	Total de la 7ème partie.....	3.000
	Total du titre III.....	6.520.000
	Total de la sous-section I.....	6.520.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>SOUS-SECTION II</b> <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b> <b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b> 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	97.818.000
	Total de la 1ère partie.....	97.818.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	24.455.000
	Total de la 3ème partie.....	24.455.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	3.913.000
	Total de la 7ème partie.....	3.913.000
	Total du titre III.....	126.186.000
	Total de la sous-section II.....	126.186.000
	Total de la section I.....	132.706.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports</b>	<b>132.706.000</b>
	<b>MINISTERE DE LA JUSTICE</b> <b>SECTION I</b> <b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE</b> <b>SOUS-SECTION I</b> <b>SERVICES CENTRAUX</b> <b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b> 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	2.622.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	5.649.000
	Total de la 1ère partie.....	8.271.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	2.068.000
	Total de la 3ème partie.....	2.068.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention de fonctionnement à l'institut national de la magistrature.....	12.312.000
	Total de la 6ème partie.....	12.312.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	330.000
	Total de la 7ème partie.....	330.000
	Total du titre III.....	22.981.000
	Total de la sous-section I.....	22.981.000
	<b>SOUS-SECTION II</b> <b>SERVICES JUDICIAIRES</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services judiciaires — Rémunérations principales.....	61.116.000
31-12	Services judiciaires — Indemnités et allocations diverses.....	57.783.000
	Total de la 1ère partie.....	118.899.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services judiciaires — Sécurité sociale.....	29.725.000
	Total de la 3ème partie.....	29.725.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services judiciaires — Versement forfaitaire.....	4.755.000
	Total de la 7ème partie.....	4.755.000
	Total du titre III.....	153.379.000
	Total de la sous-section II.....	153.379.000
	Total de la section I.....	176.360.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de la justice, garde des sceaux.....</b>	<b>176.360.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE</b>	
	SECTION I	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.200.000
	Total de la 1ère partie.....	1.200.000
	Total du titre III.....	1.200.000
	TITRE IV	
	<b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-12	Administration centrale — Contribution au centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (C.N.R.P.A.H).....	10.000.000
	Total de la 4ème partie.....	10.000.000
	Total du titre IV.....	10.000.000
	Total de la sous-section I.....	11.200.000
	SOUS-SECTION II	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	2.000.000
	Total de la sous-section II.....	2.000.000
	Total de la section I.....	13.200.000
	<b>Total des crédits ouverts à la ministre de la communication et de la culture.....</b>	<b>13.200.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS</b>	
	SECTION I	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION I	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	3.100.000
	Total de la 1ère partie.....	3.100.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	1.000.000
	Total de la 3ème partie.....	1.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	160.000
	Total de la 7ème partie.....	160.000
	Total du titre III.....	4.260.000
	Total de la sous-section I.....	4.260.000
	SOUS-SECTION II	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	TITRE III	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	2.400.000
	Total de la 1ère partie.....	2.400.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	600.000
	Total de la 3ème partie.....	600.000
	Total du titre III.....	3.000.000
	Total de la sous-section II.....	3.000.000
	Total de la section unique.....	7.260.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.....</b>	<b>7.260.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE</b>	
	<b>SECTION I</b>	
	<b>SECTION UNIQUE</b>	
	<b>SOUS-SECTION I</b>	
	<b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	1.140.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	2.990.000
	Total de la 1ère partie.....	4.130.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	1.030.000
	Total de la 3ème partie.....	1.030.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-05	Subventions aux établissements spécialisés.....	56.460.000
	Total de la 6ème partie.....	56.460.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	150.000
	Total de la 7ème partie.....	150.000
	Total du titre III.....	61.770.000
	Total de la sous-section I.....	61.770.000
	<b>SOUS-SECTION II</b>	
	<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	<b>TITRE III</b>	
	<b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	950.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	2.650.000
	Total de la 1ère partie.....	3.600.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	900.000
	Total de la 3ème partie.....	900.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	130.000
	Total de la 7ème partie.....	130.000
	Total du titre III.....	4.630.000
	Total de la sous-section II.....	4.630.000
	Total de la section I.....	66.400.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'emploi et de la solidarité nationale.....</b>	<b>66.400.000</b>
	<b>MINISTERE DU TOURISME</b>	
	SECTION I <b>SECTION UNIQUE</b>	
	SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	516.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.733.000
	Total de la 1ère partie.....	2.249.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	563.000
	Total de la 3ème partie.....	563.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des techniques hôtelières et touristiques.....	600.000
36-04	Administration centrale — Subvention au centre d'hôtellerie et de tourisme.....	746.000
	Total de la 6ème partie.....	1.346.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	90.000
	Total de la 7ème partie.....	90.000
	Total du titre III.....	4.248.000
	Total de la sous-section I.....	4.248.000
	<b>SOUS-SECTION II</b> <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	29.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	1.931.000
	Total de la 1ère partie.....	1.960.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	490.000
	Total de la 3ème partie.....	490.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	79.000
	Total de la 7ème partie.....	79.000
	Total du titre III.....	2.529.000
	Total de la sous-section II.....	2.529.000
	Total de la section I.....	6.777.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre du tourisme.....</b>	<b>6.777.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT</b>	
	SECTION I <b>SECTION UNIQUE</b> SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	410.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.546.000
	Total de la 1ère partie.....	1.956.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	489.000
	Total de la 3ème partie.....	489.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	58.000
	Total de la 7ème partie.....	58.000
	Total du titre III.....	2.503.000
	Total de la sous-section I.....	2.503.000
	Total de la section I.....	2.503.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.....</b>	<b>2.503.000</b>
	<b>MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE</b>	
	SECTION I <b>SECTION UNIQUE</b> SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	718.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	3.353.000
	Total de la 1ère partie.....	4.071.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-03	Subventions aux écoles de formation paramédicales (EFP).....	5.012.000
	Total de la 6ème partie.....	5.012.000
	Total du titre III.....	9.083.000
	<b>TITRE IV</b> <b>INTERVENTIONS PUBLIQUES</b>	
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires.....	1.471.078.000
	Total de la 6ème partie.....	1.471.078.000
	Total du titre IV.....	1.471.078.000
	Total de la sous-section I.....	1.480.161.000
	<b>SOUS-SECTION II</b> <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	<b>TITRE III</b> <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	1.722.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	7.312.000
	Total de la 1ère partie.....	9.034.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	1.556.000
	Total de la 3ème partie.....	1.556.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	249.000
	Total de la 7ème partie.....	249.000
	Total du titre III.....	10.839.000
	Total de la sous-section II.....	10.839.000
	Total de la section I.....	1.491.000.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....</b>	<b>1.491.000.000</b>

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION</b>	
	SECTION I <b>SECTION UNIQUE</b> SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b> 6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'institut des télécommunications d'Oran (I.T.O).....	2.000.000
	Total de la 6ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	2.000.000
	Total de la sous-section I.....	2.000.000
	Total de la section I.....	2.000.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication.....</b>	<b>2.000.000</b>
	<b>MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL</b>	
	SECTION I <b>ADMINISTRATION CENTRALE</b> SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b> 6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (INRF).....	2.000.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA).....	400.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA).	2.000.000
	Total de la 6ème partie.....	4.400.000
	Total du titre III.....	4.400.000
	Total de la sous-section I.....	4.400.000
	Total de la section I.....	4.400.000
	<b>Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural.....</b>	<b>4.400.000</b>

**Décret présidentiel n° 02-422 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-10 du 30 Chaoual 1423 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2002, au ministre d'Etat, ministre de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 02-258 du 25 Joumada El Oula 1423 correspondant au 5 août 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de l'Etat ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2002, un crédit de quarante et un millions cent quatre vingt dix mille dinars (41.190.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2002, un crédit de quarante et un millions cent quatre vingt dix mille dinars (41.190.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et au chapitre n° 37-01 "Administration centrale - Frais d'organisation de conférences et séminaires".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Décret présidentiel n° 02-423 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 ;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-135 du 2 Safar 1423 correspondant au 14 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2002, un crédit de quatorze millions six cent mille dinars (14.600.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2002, un crédit de quatorze millions six cent mille dinars (14.600.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et au chapitre n° 37-03 : "Administration centrale — Conférences et séminaires".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Décret présidentiel n° 02-424 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des finances.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 ;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-132 du 2 Safar 1423 correspondant au 15 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au ministre des finances ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 2002, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert sur 2002, un crédit de quarante millions de dinars (40.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**ÉTAT ANNEXE**

N°s DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES FINANCES</b>  SECTION III  <b>DIRECTION GENERALE DES DOUANES</b>  SOUS-SECTION I <b>SERVICES CENTRAUX</b>  TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>  4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des douanes — Remboursement de frais.....	5.000.000
34-04	Direction générale des douanes — Charges annexes.....	3.000.000
	Total de la 4ème partie.....	8.000.000
	Total du titre III.....	8.000.000
	Total de la sous-section I.....	8.000.000

## ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b>	
	TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b>	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des douanes — Remboursement de frais.....	4.000.000
34-12	Services déconcentrés des douanes — Matériel et mobilier.....	9.000.000
34-13	Services déconcentrés des douanes — Fournitures.....	10.000.000
34-14	Services déconcentrés des douanes — Charges annexes.....	3.000.000
	Total de la 4ème partie.....	26.000.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des douanes — Entretien des immeubles.....	6.000.000
	Total de la 5ème partie.....	6.000.000
	Total du titre III.....	32.000.000
	Total de la sous-section II.....	32.000.000
	Total de la section III.....	40.000.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>40.000.000</b>

**Décret présidentiel n° 02-425 du 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 01-21 du 7 Chaoual 1422 correspondant au 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002;

Vu l'ordonnance n° 02-01 du 13 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 25 février 2002 portant loi de finances complémentaire pour 2002 ;

Vu le décret présidentiel du 24 Moharram 1423 correspondant au 7 avril 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 2002, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 02-34 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2002, au ministre des ressources en eau ;

**Décrète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur 2002, un crédit de deux cent vingt huit millions sept cent quatre vingt quatorze mille dinars (228.794.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2002, un crédit de deux cent vingt huit millions sept cent quatre vingt quatorze mille dinars (228.794.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des ressources en eau et au chapitre n° 37-12 : "Services déconcentrés de l'hydraulique — Protection des sites stratégiques".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des ressources en eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Ramadhan 1423 correspondant au 3 décembre 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, il est mis fin, à compter du 4 juin 2002, aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, exercées par MM. :

— Abderrahman Hamidaoui ;

— Larbi Katti,

pour suppression de structure.

★

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 mettant fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la communauté nationale à l'étranger et de la coopération régionale.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, il est mis fin à compter du 4 juin 2002, aux fonctions de chargés d'études et de synthèse au cabinet de l'ex-ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la communauté nationale à l'étranger et de la coopération régionale, exercées par MM. :

— Youcef Delileche ;

— Lakehal Benkelai ;

pour suppression de structure.

★

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant abrogation des dispositions d'un décret présidentiel.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, les dispositions du décret présidentiel du 25 Joumada El Oula 1422 correspondant au 15 août 2001 portant nomination à des fonctions supérieures au sein de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, sont abrogées en ce qui concerne M. Abd-El-Nacer Belaïd, chargé d'études et de synthèse.

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Chakib Rachid Kaïd est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

★

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires maghrébines et africaines.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Ahcène Kerma est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé des affaires maghrébines et africaines.

★

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination du directeur du protocole au ministère des affaires étrangères.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Rachid Belbaki est nommé directeur du protocole au ministère des affaires étrangères.

★

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination du directeur des affaires économiques et financières internationales au ministère des affaires étrangères.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Nouredine Bardad-Daïdj est nommé directeur des affaires économiques et financières internationales au ministère des affaires étrangères.

**Décrets présidentiels du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, sont nommés sous-directeurs au ministère des affaires étrangères, MM. :

— Mohammed Bessedik, sous-directeur des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ;

— Rabah Fassih, sous-directeur des pays de l'Afrique orientale et australe ;

— Nacerdine Sai, sous-directeur de l'organisation des Nations Unies et des conférences inter-régionales.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, sont nommés sous-directeurs au ministère des affaires étrangères, Melle et MM. :

— Farida Tedjini Baïliche, sous-directeur de l'analyse et de la gestion de l'information ;

— Zineddine Birouk, sous-directeur de l'organisation de l'unité africaine et des organisations régionales ;

— Slimane Haddad, sous-directeur du budget d'équipement et du patrimoine ;

— Abdelhafid Harrag, sous-directeur des affaires générales ;

— Ahmed Lesbat, sous-directeur de la gestion financière des postes diplomatiques et consulaires ;

— Abdelkrim Zilmi, sous-directeur des pays de l'Afrique centrale et occidentale.

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Amor Otmani est nommé sous-directeur des personnels diplomatiques et consulaires au ministère des affaires étrangères.

★

**Décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite).**

Par décret présidentiel du 26 Ramadhan 1423 correspondant au 1er décembre 2002, M. Abdelkrim Gheraieb, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite), à compter du 15 novembre 2001.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrêté du 2 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002 portant délégation de signature à l'inspecteur général.**

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-146 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 portant nomination de M. Mohamed Salah Eddine Kacimi El Hassani, inspecteur général du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Salah Eddine Kacimi El Hassani, inspecteur général, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires religieuses et des wakfs, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Chaoual 1423 correspondant au 7 décembre 2002.

Bouabdellah GHLAMALLAH.

**Arrêté du 3 Chaoual 1423 correspondant au 8 décembre 2002 portant délégation de signature au directeur de la formation et du perfectionnement.**

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-146 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Joumada El Oula 1422 correspondant au 15 août 2001 portant nomination de M. Djafar Oulefki, directeur de la formation et du perfectionnement au ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djafar Oulefki, directeur de la formation et du perfectionnement, à l'effet de signer au nom du ministre des affaires religieuses et des wakfs, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Chaoual 1423 correspondant au 8 décembre 2002.

Bouabdellah GHLAMALLAH.

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté interministériel du 22 Ramadhan 1423 correspondant au 27 novembre 2002 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire".**

Le ministre des finances,

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995, notamment son article 145 ;

Vu la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 89 ;

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-178 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire" ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 89 de la loi n° 99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire".

Art. 2. — Les recettes prises en charge par le compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire" sont retracées comme suit :

- des taxes spécifiques fixées par les lois de finances ;
- des fonds versés par les collectivités publiques ;
- des subventions éventuelles accordées par l'Etat et les collectivités locales ;
- des dons et legs.

Art. 3. — Le compte d'affectation spéciale n° 302-081 intitulé "Fonds national de l'aménagement du territoire" couvre les dépenses suivantes :

- l'octroi de primes d'aménagement du territoire ;
- l'octroi d'aides à la localisation des activités.

Art. 4. — Les dépenses liées à l'octroi de primes d'aménagement du territoire concernent, notamment les études et recherches réalisées par les institutions, les structures de recherche ou les bureaux d'études activant dans le domaine de l'aménagement du territoire notamment dans les domaines suivants :

- la promotion des activités ;
- l'économie urbaine ;
- l'économie rurale ;
- l'équipement du territoire ;
- le développement humain ;
- les projets économiques mettant en œuvre des technologies nouvelles ;
- les projets ou opérations de restructuration de tissus urbains, notamment dans les zones littorales.

Art. 5. — Les dépenses liées à l'octroi d'aides à la localisation des activités concernent, notamment :

- la création d'entreprises générant au moins dix (10) emplois permanents dans des zones à promouvoir dans les domaines liés aux activités productives dans les secteurs suivants :

- l'agriculture ;
- l'industrie ;
- l'artisanat de production (menuiserie, céramique, tissage...);
- la création d'entreprises générant au moins cinq (5) emplois permanents dans les mêmes zones à promouvoir et dans les domaines des services de type supérieur (nouvelles techniques de communication, informatique, médecine) ;
- la délocalisation d'activités des régions du nord vers les zones à promouvoir ;
- les indemnités forfaitaires des personnels induites par cette délocalisation.

Les montants de ces indemnités sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés des finances et de l'aménagement du territoire.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Ramadhan 1423 correspondant au 27 novembre 2002.

Le ministre de l'aménagement  
du territoire  
et de l'environnement

Chérif RAHMANI

Le ministre  
des finances

Mohamed TERBECHE

**MINISTERE DE LA PETITE  
ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêtés du 21 Ramadhan 1423 correspondant au  
26 novembre 2002 portant délégation de signature  
à des sous-directeurs.**

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-191 du 9 Rabie Ethani 1421 correspondant au 11 juillet 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Jomada Ethania 1422 correspondant au 25 août 2001 portant nomination de M. Abbès Abdelkrim Kachroud, sous-directeur du personnel et de la formation au ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abbès Abdelkrim Kachroud, sous-directeur du personnel et de la formation, à l'effet de signer au nom du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002.

Mustapha BENBADA.

Le ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-191 du 9 Rabie Ethani 1421 correspondant au 11 juillet 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination de M. Khaïar Djouada, sous-directeur des moyens généraux, de la documentation et des archives au ministère de la petite et moyenne entreprise et de la petite et moyenne industrie ;

**Arrête :**

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaïar Djouada, sous-directeur des moyens généraux, de la documentation et des archives, à l'effet de signer au nom du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002.

Mustapha BENBADA.